

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3307

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Réseaux de communications électroniques à très haut débit - Stratégie de la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement numérique à très haut débit de son territoire 2012-2019 - Contribution au schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Rhône**

service : **Délégation générale au développement économique et international**

Rapporteur : Madame Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Led Desert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Hugué, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3307**

commission principale : développement économique

objet : **Réseaux de communications électroniques à très haut débit - Stratégie de la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement numérique à très haut débit de son territoire 2012-2019 - Contribution au schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La disponibilité d'offres concurrentielles en matière de communications électroniques à très haut débit (THD) est essentielle pour l'attractivité du territoire et la compétitivité des entreprises.

A titre d'illustration, la question du pré-équipement des zones d'activité économique est fréquemment soulevée par les entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire de l'agglomération et figure désormais parmi les premiers critères de l'implantation. De même, la desserte des zones résidentielles constitue un enjeu majeur de développement économique et territorial grâce aux nouveaux services et usages que permet, jour après jour, l'accroissement des débits. A cet égard, l'économie numérique a représenté 25 % de la croissance française en 2010 et 1,5 million emplois (avec 40 000 recrutements chaque année), dont une bonne part repose sur des services à destination des particuliers : commerce en ligne, santé, éducation et formation, loisirs et jeux vidéo en ligne, services TV, e-culture, etc.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Communauté urbaine de Lyon a délibéré, en juin 2010, en faveur du transfert de la compétence réseaux de communications électroniques. En cohérence avec les grandes orientations du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, cette décision porte 3 objectifs prioritaires :

- la desserte généralisée du territoire en fibre optique avec une concomitance de l'aménagement entre les différentes zones territoriales qui composent l'agglomération,
- une échéance fixée à fin 2019 pour assurer cette desserte,
- une réelle ouverture concurrentielle des réseaux mis en œuvre, pour disposer des offres les plus attractives possibles, notamment pour les entreprises et les services publics.

Ces 3 objectifs prioritaires sont, par ailleurs, soutenus par les principes suivants, qui doivent fonder le projet de l'agglomération dans ce domaine :

- un principe d'optimisation des coûts et de préservation de la voirie, grâce, notamment, à l'utilisation des infrastructures existantes autant que possible,
- un principe de cohérence territoriale en veillant à inscrire l'initiative communautaire dans les différents schémas d'aménagement en cours d'élaboration aux niveaux départemental et régional,
- un principe de complémentarité avec l'initiative des opérateurs privés, en privilégiant la concertation et la coopération avec ceux d'entre eux qui envisagent d'investir, et en réservant l'intervention publique aux zones de carence.

Les principaux résultats de la concertation menée avec les opérateurs privés

La Communauté urbaine de Lyon a engagé, dès 2010, une concertation avec les 5 opérateurs privés sur leurs intentions d'investissements (France Télécom - Orange, SFR, Numéricable, Free et Bouygues Télécom). Il s'agissait de vérifier, de manière concrète, l'étendue et la nature des engagements de la part des différents opérateurs pour une desserte "Fiber to the home" (FTTH), conformément aux objectifs de la Communauté urbaine.

Ces discussions ont été initiées et conduites sur la base d'un projet de convention qui détaillait les engagements réciproques que chaque opérateur pouvait amender. Ce processus, qui a débuté à la fin de l'année 2010, a permis d'établir une vision aussi précise que possible des projets de déploiement très haut débit de ces derniers sur l'agglomération lyonnaise ainsi que des offres qui seront disponibles pour les utilisateurs.

A l'issue de cette phase de concertation, les conclusions sont les suivantes :

Concernant les entreprises et les bâtiments publics

Les opérateurs ciblant les entreprises ne procèdent pas, de manière proactive, à la desserte en fibre optique à l'intérieur des zones d'activité. L'extension du réseau optique dans les parcs d'activités est réalisée seulement pour raccorder sur demande, une entreprise cliente.

Dans le cadre de leur accord, Orange et SFR n'envisagent pas d'actions particulières pour la mise en œuvre d'un réseau en fibre optique dédié aux entreprises et aux sites publics sur le territoire de la Communauté urbaine, à l'exception d'un réseau FTTH qui ne cible, au-delà du résidentiel, que les clients de type très petites entreprises (TPE) ou "pro" (artisans et commerçants).

On constate, par ailleurs, sur le territoire de l'agglomération, l'absence ou la faible concurrence sur le marché des entreprises qui conduit à des offres très haut débit sur fibre optique dont le coût reste élevé et peu accessibles pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Dans ce contexte, l'absence de desserte très haut débit (THD) des entreprises et des sites publics est susceptible d'entraîner une perte de compétitivité du territoire, d'autant que plusieurs territoires limitrophes ont fait le choix d'investir sur une infrastructure en fibre optique ciblant, notamment, les professionnels.

Concernant la desserte du résidentiel

Les communes situées en zone dite très dense, telle que définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), sur la Communauté urbaine (Bron, Caluire et Cuire, Ecully, Lyon, La Mulatière, Rillieux la Pape, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux, et Villeurbanne), devraient faire l'objet d'une concurrence par les infrastructures, avec le déploiement simultané de réseaux des différents opérateurs, ce jusqu'à des points de mutualisation.

L'analyse actuelle montre que les déploiements n'ont réellement commencé que sur les communes du cœur de l'agglomération et la desserte se limite, pour l'essentiel, à la partie horizontale du réseau (fibrage des rues). Le rythme actuel des déploiements privés nécessiterait une forte accélération, sur les 5 ans à venir, pour être conforme aux annonces.

Par ailleurs, les opérateurs ont peu engagé, à ce jour, de déploiements sur les IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique, sont définis par l'INSEE, ils regroupent en règle générale environ 2 000 habitants, les petites communes ne comportant, par ailleurs, qu'un seul IRIS) de basse densité de ces communes très denses, comme sur les petits immeubles de moins de 12 logements des IRIS de haute densité. Les arguments produits pour expliquer cette situation sont ceux d'une réglementation non encore stabilisée et d'un modèle économique peu favorable du fait des coûts de déploiement.

Sur les communes de la zone dite moins dense (sur la Communauté urbaine, les autres communes que celles citées ci-dessus) où un seul réseau mutualisé sera déployé, les opérateurs investisseurs seront France Télécom Orange et SFR, qui s'engagent à être client l'un de l'autre dans le cadre d'un accord conclu au niveau national le 15 novembre 2011. Sur le territoire de la Communauté urbaine, cet accord couvre 47 communes dont 34 (86 000 prises) couvertes par Orange et 13 (70 000 prises) par SFR.

Numéricable, dont la technologie est spécifique (réseau mixte fibre optique - câble coaxial), ne prévoit, quant à lui, pas d'extension ni de mise à niveau de son réseau hors financement public.

Enfin, sur la très grande majorité de ces communes, les opérateurs ne prévoient pas de déployer leurs réseaux avant l'année 2015.

A la demande formulée par la Communauté urbaine d'un déploiement concomitant sur les communes extérieures de l'agglomération, les opérateurs mettent en avant 2 obstacles qui justifient leur choix de concentrer leurs efforts immédiats sur les communes de la zone très dense :

- les capacités actuelles de déploiement des opérateurs et de leurs sous-traitants ne permettent pas d'engager les déploiements simultanément sur l'ensemble du territoire,
- le modèle économique sur la partie terminale du réseau n'est pas encore défini sur les communes de la zone moins dense.

Sur la question de la complétude des réseaux réellement déployés, les intentions actuelles des opérateurs portent sur des réseaux qui n'arriveront pas systématiquement, et dès le départ, au plus près des logements à desservir. De ce fait, le raccordement des abonnés pourra prendre jusqu'à 6 mois pour être réalisé et on peut craindre que les clients potentiels d'une offre FTTH n'optent pas pour la fibre optique du fait de délais de raccordement trop importants.

Aussi, à ce jour, la crédibilité et la faisabilité des annonces de déploiements des opérateurs (au sens des lignes directrices communautaires du 30 septembre 2009 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit, ainsi qu'au sens du projet de nouvelles lignes directrices, publié en 2012), n'ont pas été démontrées par les opérateurs concernés.

La contractualisation de ces engagements avec les opérateurs privés n'a ainsi pas pu être obtenue par la Communauté urbaine, qui souhaite cependant poursuivre ses échanges individuels avec ceux-ci, et ce pendant un délai raisonnable, permettant d'envisager le respect de ses objectifs en matière d'aménagement numérique de son territoire.

Le projet envisagé par la Communauté urbaine pour atteindre ses objectifs

L'intervention proposée par la Communauté urbaine pour l'aménagement numérique de son territoire en très haut débit s'articulera autour de 2 actions principales :

- des dispositions pour l'accompagnement et le suivi des déploiements privés, à travers un conventionnement avec les opérateurs, sur les zones où ceux-ci ont déclaré des intentions d'investir. Ce conventionnement vise à faciliter ces déploiements et à obtenir la plus grande visibilité sur leur effectivité,
- un réseau d'initiative publique (RIP), déployé de manière complémentaire là où les investissements privés ne sont pas garantis. Conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, ce réseau de communications électroniques à très haut débit sera ouvert à l'ensemble des opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Les différents opérateurs, clients de ce réseau, pourront ainsi commercialiser leurs offres de services à destination des usagers finaux. Ce faisant, la Communauté urbaine entend créer les conditions d'une offre de réseaux et de services à très haut débit, pour les opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, à des prix abordables et dans de bonnes conditions techniques.

Le réseau d'initiative publique projeté permettra :

- d'une part, la desserte des entreprises, notamment celles implantées en zone d'activité, et des sites publics sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, dans un objectif de renforcement de l'attractivité et de la compétitivité du territoire. Dans cette perspective, le réseau mis en œuvre permettra :

- . de desservir en fibre optique toutes les zones d'activités de l'agglomération, avec l'obtention du label "ZA THD" sur une trentaine de zones prioritaires,

- . d'irriguer en fibre optique publique chacune des 58 communes avec un réseau suffisamment capillaire pour pouvoir raccorder la plupart des immeubles d'entreprises du diffus ainsi que les sites publics implantés sur le territoire,

- d'autre part, la desserte FTTH éventuelle du résidentiel sur les communes ou quartiers pour lesquels le déploiement des opérateurs privés ne se réaliserait pas conformément à leurs annonces, notamment sur les communes les moins denses de la Communauté urbaine. Cette option sera ou non levée lors de l'attribution de la délégation de service public.

Enfin, le réseau d'initiative publique devra s'interconnecter avec les réseaux présents sur le territoire ou sur des territoires adjacents et, notamment, avec les réseaux des opérateurs présents, les autres réseaux d'initiative publique et les GIX (Global Internet eXchange, nœud technique sur lequel les opérateurs se raccordent et où ils sont en mesure d'échanger entre eux du trafic internet) existants sur le territoire de la Communauté urbaine.

La mise en œuvre de ces 2 volets du projet, tel qu'envisagé par la Communauté urbaine, fait l'objet de 2 délibérations séparées : d'une part, la présentation pour approbation des projets de convention à signer avec les opérateurs privés et, d'autre part, le choix du mode de gestion envisagé pour le réseau d'initiative publique et ses caractéristiques.

La cohérence de l'intervention communautaire avec les schémas du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes

L'article L 1415-2 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique établis à l'initiative des départements ou des régions. Ces schémas visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN), élaboré par la Région Rhône-Alpes, vise à fixer des orientations et priorités de desserte et à assurer une cohérence des diverses initiatives à l'échelle de la région. La Communauté urbaine a participé pleinement à la concertation régionale qui a, notamment, conduit à la rédaction du SCORAN.

Au niveau du Rhône, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est en cours d'élaboration par le Département. Il a pour vocation de synthétiser une stratégie territoriale et de donner une répartition des maîtrises d'ouvrage ainsi qu'un premier cadrage budgétaire et organisationnel d'ensemble.

La Communauté urbaine est associée au travail préparatoire à l'élaboration du SDTAN 69. Sa contribution formelle fait l'objet du rapport ci-joint, qui détaille l'historique des actions menées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement numérique, l'évaluation des besoins dans ce domaine, la démarche de concertation conduite avec les opérateurs privés et ses conclusions, et enfin la stratégie retenue, telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil général du Rhône envisage de soumettre ce schéma à l'approbation de son assemblée délibérante en décembre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la stratégie d'ensemble de la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement numérique à très haut débit de son territoire à horizon 2019, dans ses objectifs, ses principes et ses 2 volets opérationnels (dispositions pour l'accompagnement et le suivi des déploiements privés, d'une part, et réseau d'initiative publique, d'autre part).

2° - Approuve le projet de contribution de la Communauté urbaine au schéma directeur territorial d'aménagement numérique élaboré par le Département du Rhône.

3° - Autorise monsieur le Président à adresser cette contribution au Conseil général du Rhône pour sa prise en compte dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.